

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-18508/25/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec l'entreprises Bronzo TP relatif au marché de desserte sanitaire du quartier des Rascous à Allauch 139359

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise Bronzo TP a été attributaire du marché n° T220345A00 du 13 octobre 2022 pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le quartier des Rascous sur la commune d'Allauch pour un montant de 239 669.69 € HT soit 283 603.63 € TTC.

Les travaux prévus au marché ont été réalisés.

Le groupement a adressé un mémoire en réclamation d'un montant de 44 452.79 € HT soit 53 343.35 € TTC au titre de la demande de rémunération complémentaire déclinée en 2 parties ainsi que les coûts directs et indirects en résultant, chiffrés par le titulaire :

- Non amortissement des moyens matériels et humains affectés au chantier : 32 129,76 € HT.
- Perte de marge brute : 12 323,03 € HT.

L'entreprise justifie sa demande de rémunération complémentaire au motif que l'importance du projet a été revue à la baisse pendant la phase de préparation du marché et notamment une diminution des quantités de terrassement, d'évacuation des déblais, des remblais.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du groupement, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole indemnitaire qui ramène la réclamation de l'entreprise BRONZO TP à 4 503 € HT, soit 5 403.60 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° T220345A00 relatif aux travaux de desserte sanitaire du quartier des Rascous – commune d'Allauch ;
- La demande de l'entreprise BRONZO TP présentée le 23/09/2024 concernant le marché susvisé.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise BRONZO TP ;
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend de l'exécution du marché n° T220345A00 relatif aux travaux de desserte sanitaire du quartier des Rascous – commune d'Allauch, et entraîne que l'entreprise BRONZO TP renonce à toute instance et action future devant les tribunaux sur le fondement de ce même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure indemnitaire avec l'entreprise BRONZO TP afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°T220345A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 4 503 euros HT, soit 5 403.60 euros TTC au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170300100D, « ALL DESSERTE SANITAIRE QUARTIER RASCOUS».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ1 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI